



MAIRIE DE LÉVIS-SAINT-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINT-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : accueil@levis-saint-nom.fr - Site : www.levis-saint-nom.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-43

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 12
Nombre de
Conseillers
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire
Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Secrétaire : Raymond DAVID**

**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des
collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une
collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il
s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de
ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles
inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption
du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur
autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation
des crédits. »*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 12.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 12.12.2025.

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du Budget Primitif principal 2026 pour un montant maximum de 235 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000 euros
- Pour le chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 160 000 euros
- Pour le chapitre 23 - Immobilisations en cours : 65 000 euros.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-44

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 12
Nombre de
Conseillers
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général
des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une
collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il
s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de
ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles
inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption
du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur
autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation
des crédits.»*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

certifié exécutoire
les formalités de publicité ayant été
effectuées le 12.12.2025
la délibération ayant été reçue en Préfecture
le 12.12.2025
et sous-Préfecture le 12.12.2025

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2026 pour un montant maximum de 61 000 euros dont :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 6 000 euros
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 40 000 euros
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 15 000 euros.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-45

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT
D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON
COMPLET**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des
nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la
nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année
2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de
l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 15 décembre 2025, d'un emploi d'adjoint
technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires et
d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 6
heures hebdomadaires.

DECIDE de la création, à compter du 15 décembre 2025, d'un emploi d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29
heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de
2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 12.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
en sous-Préfecture le 12.12.2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-46

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE
L'EAU (SIRYAE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre
2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er}
janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant
sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant
de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence
d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se
prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 12.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 12.12.2025

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-47

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**SIRYAE : EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE - ANNEE 2024**

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat
Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ainsi
que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du
SIRYAE pour l'année 2024 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du
Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau
(SIRYAE) pour l'année 2024,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du
SIRYAE pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du
SIRYAE pour l'année 2024.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
potable du SIRYAE pour l'année 2024.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.12.2025

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-48

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR
UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL
AUPRES DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du
décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique
territoriale, l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction
d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Elle peut
passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels
agents dans le cadre de l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique.
Tel est l'objet de la présente convention.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de
contrôler les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la
santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de
proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la
santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre Interdépartemental de
Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et
selon les tarifs horaires fixés chaque année par délibération du Conseil
d'Administration du CIG, soit pour 2025 : 54 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du
travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction
publique territoriale,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 12.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
en sous-Préfecture le 12.12.2025.

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie,

Considérant que l'article 5 du décret du 10 juin 1985 précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail et peut passer une convention à cet effet avec le centre de gestion,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-49

Date de convocation
4 décembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40),
Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à
20h40), Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU
SIASY – ANNEE 2024**

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration
du SIASY pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année
2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY
de l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.12.2025
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.12.2025.

